



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 JUILLET 1963
à 20 heures 30 à la Mairie

L'an mil neuf cent soixante trois, le douze juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de REZE Lès NANTES s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 6 juillet 1963.

Etaient présents : Monsieur PLANCHER, Maire ;
Messieurs MAROT, BARAUD, PLISSONNEAU, CAILLEAU, BOUTIN,
NOGUES, Adjoints ;
Messieurs HOCHARD, COUTANT, HUCHET, TARDIF, HEGRON, DAVID,
BILLON, BABIN, GARREAU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :
Messieurs PENNANEAC'H, LOUET, SAVARIAU, BROSSEAU, LUBERT,
Conseillers Municipaux.

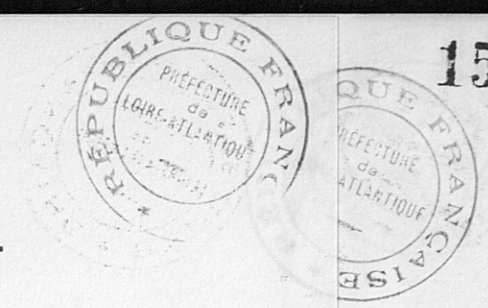
Absents non excusés :

Messieurs CLERENNEC, RAFFIN, ROUGE, CHOEMET, VINCE, Conseillers Municipaux.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Programme routier 1963.
- 2° - Projet de construction de Logements-Foyers pour personnes âgées - Etablissement d'un nouveau plan financier.
- 3° - H.L.M. du Château de REZE - Dotation complémentaire à l'Office Départemental d'H.L.M.
- 4° - Garantie éventuelle pour un prêt de 470 000 francs à contracter par le C.O.L.
- 5° - Revalorisation du tarif des Pompes Funèbres.
- 6° - Relèvement du taux de la vacation funéraire payée au Commissaire de Police.
- 7° - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle.
- 8° - Vente éventuelle d'une parcelle de terrain communal, sis au Chêne Creux.
- 9° - Garantie communale à un emprunt de 50 000 francs, que se propose de contracter l'Association Syndicale de la Sansonnière.
- 10° - Travaux de canalisations d'eaux pluviales et usées à la Sansonnière.
- 11° - Fixation du loyer pour logement communal sis à l'angle des rues Louis Macé et Jean Louis.
- 12° - Ratification appel d'offres pour :
 - 1°) Fourniture mobilier scolaire - Année 1963 ;
 - 2°) Fournitures scolaires gratuites aux enfants des écoles publiques.

... / ...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 13° - Projet d'achat d'horloges de contact et interrupteurs horaires à moteur synchrone pour réaliser la régulation des installations de chauffage central des groupes scolaires et de la Mairie.
- 14° - Installation éventuelle du téléphone aux divers groupes scolaires.
- 15° - Terrain de sports - Réalisation de deux terrains de Foot-Ball.
- 16° - Mise en régie d'Etat de l'Internat du Lycée Technique Municipal.
- 17° - Non nationalisation du même Lycée Municipal.
- 18° - Recrutement personnel temporaire pour le Lycée Technique Municipal en attendant sa nationalisation.
- 19° - Réorganisation de l'enseignement au niveau secondaire de la Ville de REZE.
- 20° - Avis sur projet de construction d'un marché d'intérêt national à NANTES.
- 21° - Remise en état des rues du centre résidentiel "Château de REZE".
- 22° - Examen et adoption des comptes administratifs de l'Exercice 1962.
- 23° - Questions diverses soumises par l'Administration.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur DAVID est élu, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assiste le Maire, et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Maire propose alors l'adoption du Procès-Verbal de la séance du 10 mai 1963.

Il est adopté sans observation et à l'unanimité.

1 - PROGRAMME ROUTIER 1963 -

A la Commission des Travaux et Finances, le Maire avait attiré l'attention des Membres du Conseil sur l'hiver exceptionnellement rigoureux qui a obligé le service des Ponts et Chaussées à faire des travaux de réparations extraordinaires sur différentes voies communales après le dégel.

Ensuite, Monsieur DANILO a exposé ses propositions quant à l'entretien de la voirie communale durant l'Exercice 1963, en se basant sur les crédits inscrits au Budget de l'Exercice 1963, se présentant comme suit :

- Chapitre 14 - Article 1 =	53 600 F
- Chapitre 14 - Article 2 =	154 200 F

TOTAL	207 800 F
	=====

La Commission, après en avoir délibéré, et tout en ayant attiré l'attention du Maire sur d'autres voies communales en mauvais état et justi-

... / ...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ciables d'une réfection, mais s'inclinant devant l'obligation de faire un choix, à l'unanimité, a adopté le programme comme suit :

1° - Crédit indispensable pour un strict entretien (dépense effectivement faite en 1962) :	119 000 F
2° - Réparations extraordinaires postérieures au dégel :	
a) Matériaux	13 000
b) Matériaux enrobés	18 200
c) Liants	1 500
Main d'oeuvre O.E.V.P.	P.M.

TOTAL ...	32 700 32 700 F
3° - Enduits d'usure (rue Mme Curie sur 328 ml Chupiet sur 273 ml ; J.Bte Hamon sur 180 ml ; Félicien Thomazeau sur 526 ml ; Francis le Carval sur 126 ml ; Tendron sur 338 ml ; Allée des Platanes sur 367 ml. Total 12 800 m2. Dépense totale = 12 800 à 0,80 =	10 240 F
4° - Réfection des passages pour piétons (de manière à matérialiser d'une façon voyante lesdits passages)	4 500 F
5° - Réfection Rue Berthomé 150 ml	18 000 F
6° - Réfection Rue Barbusse 100 ml	3 000 F
7° - Réfection Rue de la Trocardière 326 ml	9 800 F
8° - A valoir pour imprévus	10 560 F

TOTAL	207 800 F =====

c'est-à-dire projet de dépenses égal aux crédits inscrits au budget.

Il est entendu par ailleurs que la réfection de la Rue du Château est repoussée à une date ultérieure, et dès qu'on le pourra, on examinera le problème de la démolition d'une partie de la maison faisant verrue rue du Château, et sise au Sud de la voie ferrée.

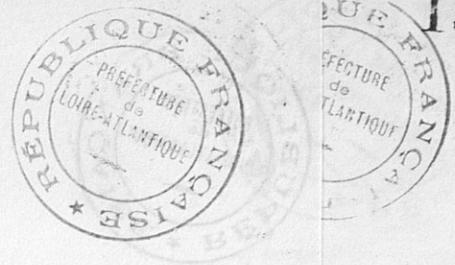
D'autre part, Monsieur DAVID regrette qu'aucun crédit n'ait été prévu pour la réfection du chemin Fontaine Laurent, et du chemin de la Forêt.

Le Maire fait remarquer qu'il existe un crédit pour dépenses imprévues, et qu'on essaiera de faire une réparation sommaire dans cette partie de la Commune.

Monsieur HOCHARD propose, pour l'année prochaine, et en ce qui concerne les passages cloutés, qu'on examine le problème d'engagement d'un peintre susceptible de matérialiser tous les passages pour piétons par des bandes jaunes.

Le Maire prend acte de cette proposition qui sera examinée par l'Administration.

... / ...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2 - PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS-FOYERS POUR PERSONNES AGEES - ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU PLAN FINANCIER -

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'à la date du 14 octobre 1961, le Conseil Municipal avait décidé la construction d'un établissement "Logements-Foyers et Centre Médico Social pour personnes âgées de la Ville de REZE".

La dépense, estimée au 1er octobre 1961, s'était élevée à :
1 638 500 francs, y compris le terrain, estimé à : 35 000 francs.

Entre temps, nous avons reçu l'estimation des Domaines (à la date du 8 octobre 1962) et comme cette estimation faisait ressortir le prix du mètre carré à 10 francs, et la surface réservée pour les Logements-Foyers ayant été fixée à 450 mètres carrés, la dépense pour achat du terrain s'élevait à : 4 450 m² x 10 = 44 500 francs, soit, arrondi : 45 000 francs.

Le 17 mai 1963, le Ministère de la Santé nous a demandé l'envoi d'une nouvelle délibération avec un plan financier équilibré, compte tenu du fait que le Service Technique du Ministère venait de fixer la dépense totale, honoraires compris, à 1 636 220 francs. A cette dépense, il fallait ajouter les frais d'achat du terrain, soit 45 000 francs.

Nous pourrions donc prendre une nouvelle délibération fixant la dépense totale à 1 686 420 francs, et répartissant ces dépenses entre les diverses collectivités.

Toutefois, il semble plus judicieux d'estimer le terrain à 2 000 F. le m², ce qui le porte à 90 000 francs, et ainsi, nous obtenons une dépense générale (fixation par le Ministère) de : 1 636 220 F. + 90 000 F. de terrain = 1 726 220 francs.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour prévoir le nouveau plan financier comme suit :

1° - Contribution propre à l'Organisme (contribution de la Ville de REZE et de son B.A.S. qui réalise la construction)	410 840 F. 40
2° - Participation des collectivités (Subvention du Conseil Général)	63 870 F. 10
3° - Participation Sécurité Sociale :	
a) Subvention	129 466 F. 50
b) Prêt sans intérêt	561 021 F. 50
4° - Participation maximum sollicitée du Ministère de la Santé Publique	561 021 F. 50

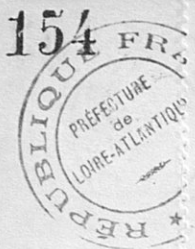
TOTAL	1 726 220 F. -- =====

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le plan financier ci-dessus.

Monsieur BARAUD demande à ce que l'acquisition du terrain de Maupertuis soit poursuivie rapidement par la voie de l'expropriation.

Monsieur PLANCHER fait remarquer que sa proposition est judicieuse, mais que, pour le moment, il faut aussi penser aux finances communales, qui sont actuellement dans une passe difficile.

La question sera examinée ultérieurement.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3 - H.L.M. DU CHATEAU DE REZE - VOTE D'UNE DOTATION COMPLÉMENTAIRE DE 35 093 F. 89 EN FAVEUR DE L'OFFICE DÉPARTEMENTAL D'H.L.M. -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que, pour la construction des 820 logements locatifs, Secteur Industrialisé Château de Rezé, la Ville de REZE a apporté à l'Office Départemental d'H.L.M. une participation financière de 7,50 % que représentent les dépenses de construction de 340 logements.

C'est ainsi que nous avons versé, sur une première estimation, 736 731, 76 francs.

Un bilan provisoire de l'opération H.L.M. "Château de REZE" (340 logements de l'Office Départemental) établi à la date du 31 mars 1963, fait ressortir la dépense totale à 10 378 836,23 francs.

Dans ces conditions, la dotation (participation financière de la Ville), est portée de 736 731,76 francs à 771 826,63 francs, soit une dotation complémentaire de 35 093,89 Francs.

Comme la garantie communale, c'est-à-dire sa participation à fonds perdus, joue sur la dépense totale, il faut que la Commission, et ensuite le Conseil Municipal, accordent un complément de crédit de 35 093,89 francs.

Bien entendu, cela constitue une nouvelle dépense non prévue.

Nous allons essayer d'obtenir un prêt à long terme de 35 000 francs pour couvrir cette dépense.

La Commission des Finances, après en avoir délibéré, vu la demande présentée le 11 mai 1963 par l'Office Public d'H.L.M. de la Loire-Atlantique, vu la lettre du Ministère de la Construction Direction des H.L.M., du 22 avril 1963, faisant ressortir que le prix de revient du projet de construction réalisé par l'Office H.L.M. de la Loire-Atlantique est fixé à 10 378 840 francs, a donné un avis favorable pour que le Conseil accorde audit Office une dotation complémentaire de 35 093,89 francs.

La Commission a donné par ailleurs un avis favorable pour que l'Administration essaie d'obtenir un prêt de 35 000 francs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; afin de financer cette dépense complémentaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une dotation complémentaire (subvention) de 35 093,89 francs à l'Office Public d'H.L.M. du département de la Loire-Atlantique ayant son siège 4, Rue de la Commune à NANTES.

La dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours et inscrite au Budget Additionnel 1963. L'Administration Municipale a tous pouvoirs pour faire des démarches, pour signer tous documents afin d'obtenir un prêt à long terme de 35 000 francs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

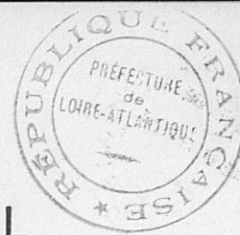
4 - GARANTIE COMMUNALE A UN PRET DE 470 000 FRANCS QUE LE COMITE OUVRIER DU LOGEMENT SE PROPOSE DE CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -

Par une lettre en date du 5 avril 1963, le C.O.L. a demandé la garantie communale pour un prêt de 470 000 francs que cette Société désire obtenir de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser ses futurs projets de construction à REZE.

Cette demande de garantie a d'ailleurs été appuyée par le Comité Interprofessionnel du Logement de la Loire-Atlantique.

Il faut aussi rappeler que le C.O.L. avait mis gracieusement à notre disposition son terrain du Bas-Landreau et qui nous servait de terrain de foot-ball provisoire.

... / ...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Mairie a fait savoir au Directeur de Cette Société que nous étions décidés à soumettre favorablement sa demande au Conseil Municipal, vu le but social de cette Coopérative, et en tenant également compte de l'intervention en sa faveur de Monsieur le Directeur du Comité Interprofessionnel du Logement.

Toutefois, cette garantie ne serait susceptible d'être accordée par le Conseil que si une convention, garantissant reconventionnellement la Ville de REZE pour le paiement éventuel des intérêts et le remboursement du capital, était également signée entre le C.O.L. et la Ville de REZE.

La Commission des Finances, après en avoir délibéré, a donné un avis favorable pour accorder la garantie communale à ce prêt de 470 000 francs que se propose de contracter le COMITE OUVRIER DU LOGEMENT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, mais à condition que ledit Comité accepte de signer avec la Ville de REZE une convention garantissant reconventionnellement la Ville pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital.

Le Conseil en délibère.

Monsieur HUCHET demande s'il ne s'agit pas d'une première garantie susceptible d'être suivie par d'autres demandes de garantie, lors de la construction effective des immeubles.

Monsieur PLANCHER ne le pense pas ; en tout état de cause, le Conseil Municipal reste toujours libre de ses décisions.

Aussi le Conseil, à l'unanimité, ratifie la proposition de la Commission des Finances.

5 - REVALORISATION DU TARIF DES POMPES FUNEBRES GENERALES AVEC EFFET DU 1er JUILLET 1963 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER UN PROJET D'AVENANT ETENDANT A LA VILLE DE REZE LE BENEFICE DES AMENAGEMENTS APPORTES AU BORDEREAU DES TARIFS APPLICABLES A LA VILLE DE NANTES, A L'OCCASION DU RENOUELEMENT DU CONTRAT "POMPES FUNEBRES GENERALES" -

Le 16 mai 1963, la Direction Générale des Pompes Funèbres nous a fait parvenir un long rapport avec des formules de révision des tarifs (en application de l'Article 3 de l'Avenant du 3 février 1951).

Nous vous résumons comme suit le problème.

Le 1er mars 1962, les Pompes Funèbres ont appliqué une majoration des tarifs, seulement égale à la moitié du résultat des formules de révision prévues au contrat.

Depuis cette date, cette Compagnie a eu des pourparlers longs et laborieux avec la Ville de NANTES, pour établir avec cette dernière une nouvelle convention. Ces conversations ont abouti après un an de discussion, et ce sont les nouveaux chiffres, en somme arrachés par la Ville de NANTES, que la Compagnie nous propose d'appliquer, avec effet du 1er juillet 1963.

Ils sont d'ailleurs bien en dessous du tarif que pourraient normalement appliquer les Pompes Funèbres, si l'on faisait état des formules de révision prévues dans notre contrat, mais la Compagnie a toujours voulu aligner REZE sur la Ville de NANTES et, dans ces conditions, elle nous propose un avenant limitant l'incidence des clauses contractuelles des majorations à intervenir sur les prix des corbillards, des tentures des maisons mortuaires et des cercueils en bois.

Autrement dit, pour toute révision ultérieure, seront considérés comme prix de base, les tarifs figurant en une nouvelle annexe I mise en application le 1er juillet 1963.

Nous pensons que ces propositions sont intéressantes pour la Ville de REZE et, indirectement, nous profitons des conditions particulières obtenues par la Ville de NANTES, car cette dernière a fait une forte pression sur la Compagnie pour lui renouveler sa concession pour une durée de 9 ans.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D'autre part, la redevance fixe annuelle sera également portée à 3 080 francs, avec effet du 1er juillet 1963, et elle variera comme le coefficient moyen de révision applicable aux tarifs des corbillards et des cercueils en bois.

La Commission des Finances, considérant qu'en vertu du contrat de concession en cours, les tarifs pourraient être portés à des taux bien supérieurs à ceux nouvellement proposés par les Pompes Funèbres Générales, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour conclure un avenant avec les Pompes Funèbres générales tel que proposé dans sa lettre du 16 mai 1963, et résumé dans l'annexe I du projet d'avenant.

D'autre part, les nouveaux tarifs seraient mis en application à partir du 1er juillet 1963.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la Commission des Finances, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant rédigé comme suit :

Entre les soussignés :

Monsieur Alexandre PLANCHER, Maire de la Ville de REZE, agissant en cette qualité et dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

ET Monsieur HUSSON Edgar Achille Joseph, Président Directeur Général de la Société Anonyme des POMPES FUNEBRES GENERALES au capital de 42 000 000 de francs, ayant son siège social à PARIS, 66.68.70, Boulevard Richard Lenoir, Agissant au nom de cette Société en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mai 1961 contenant délégation de pouvoirs et dont copie a été déposée au rang des minutes de Me Jean Constantin, Notaire à PARIS, le 29 mai 1961,

d'autre part.

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

La Société des POMPES FUNEBRES GENERALES est actuellement concessionnaire du Service extérieur des Pompes Funèbres de la Ville de REZE en vertu d'un traité de concession en date du 14 septembre 1948, approuvé le 28 du même mois par Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique modifié par avenant en date du 15 février 1951, approuvé le 3 mars suivant et renouvelé pour une durée de DOUZE ans par avenant en date du 25 mars 1960, approuvé le même jour par l'autorité préfectorale.

Compte tenu de ce renouvellement, les deux parties, après avoir examiné ensemble et dans un mutuel esprit de compréhension les résultats actuels du jeu des formules de révision au 1er janvier 1963, se sont mises d'accord sur une révision des clauses contractuelles permettant de limiter l'incidence des majorations à intervenir sur les prix des corbillards, des tentures de maison mortuaire et des cercueils en bois.

il a donc été décidé ce qui suit :

ART. 1 - Pour toute révision ultérieure, seront considérés comme prix de base les tarifs figurant en Annexe I au présent avenant, mis en application le premier juillet 1963, conformément aux dispositions prévues à l'art. 13 du traité du 14 septembre 1948.

ART. 2 - La formule de révision "Corbillards" et transports automobiles" figurant à l'art. 3 de l'avenant du 15 février 1951, ainsi que les formules de révision "Porteurs" et "Cercueils" figurant à l'Art. 13 du traité du 14 septembre 1948 sont annulées et remplacées par celles figurant en Annexe II au présent avenant indexées sur les références en vigueur au premier janvier 1963.

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



ART. 3 - L'Art. 1er de l'avenant du 25 mars 1960 qui annulait l'art. 10 du traité du 14 septembre 1948 est lui-même annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

"En échange du monopole qui lui est concédé, le concessionnaire versera à la Ville de REZE une redevance fixe annuelle d'un montant de TROIS MILLE QUATRE VINGTS FRANCS (3 080 francs) avec effet du premier juillet 1963. Cette redevance sera versée par trimestre et d'avance dans la Caisse du Receveur Municipal. Elle variera comme le coefficient moyen de révision applicable aux tarifs des corbillards et des cercueils en bois.

ART. 4 - Toutes les autres clauses, charges et conditions des traités et avenants en cours demeurant sans modification en tant qu'elles n'ont rien de contraire au présent avenant.

ART. 5 - Le présent avenant prendra effet à compter du premier jour du mois qui suivra la date d'approbation préfectorale.

ART. 6 - Les frais auxquels pourraient donner lieu les présentes seraient à la charge du concessionnaire.

A cet avenant s'ajouteront l'Annexe I ayant trait aux tarifs applicables au 1er juillet 1963, l'Annexe II ayant trait aux formules de révision, et une Annexe III ayant trait au calcul de la redevance à payer par la Société.

6 - RELEVEMENT DU TAUX DE LA VACATION FUNÉRAIRE PAYÉE AU COMMISSAIRE DE POLICE -

Par une lettre en date du 30 avril 1963, Monsieur le Commissaire de Police de REZE nous a adressé le nouveau tarif des vacations funéraires mis en application à NANTES à partir du 1er mai 1963.

Le taux de la vacation a été porté de 8,30 à 10,92 francs par le Conseil Municipal de la Ville de NANTES.

En conséquence, le Commissaire de Police demande de bien vouloir envisager la revalorisation des vacations funéraires, et de la fixer au même tarif qu'à NANTES, c'est-à-dire à 10,92 francs la vacation.

La Commission, après en avoir délibéré estimant que, dans ce cas particulier, le tarif doit être le même à REZE qu'à NANTES, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour la revalorisation proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que dans ce cas de vacation funéraire, la Ville de REZE s'est toujours alignée sur la Ville de NANTES, à l'unanimité, décide de porter le taux de la vacation simple à 10,92 francs.

Ce nouveau taux sera applicable à compter du 1er juillet 1963.

7 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION CYCLISTE REZEENNE REFUSÉE, COMPTE TENU DE L'EXCELLENTE SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ -

Monsieur DIGO était venu voir le Maire dans le courant du mois d'avril et avait sollicité une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Grand Prix de la Ville de REZE, course cycliste organisée le 5 mai 1963.

Par une lettre en date du 20 avril 1963, Monsieur DIGO a officiellement confirmé la demande exceptionnelle de subvention de sa Société, en espérant que le Conseil Municipal aide par une subvention exceptionnelle à maintenir le Grand Prix de la Ville de REZE qui est une manifestation sportive digne de la Ville.

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'exceptionnellement, en 1961, l'U.C.R. a obtenu une subvention de 100 francs pour la participation de deux de ses coureurs à la finale Nationale du Pas Dunlop.

A la Commission, le Maire avait proposé une subvention exceptionnelle, considérant que les manifestations sportives organisées par l'Union Cycliste

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rezéenne aidaient le commerce local, et étaient une distraction pour un grand nombre de Rezéens.

Messieurs PLISSONNEAU et BARAUD étaient pour le refus de toute subvention, précisant que les sociétés cyclistes ont des situations financières florissantes, et que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu de leur apporter un concours financier communal.

Monsieur NOGUES pense qu'il ne faut pas prendre de décision partisane, mais qu'il faut également tenir compte de la situation financière.

Le Maire se rallie à cette façon de voir.

Le Conseil, à son tour, refuse la subvention, en précisant que l'U.C.R. sera informée de cette décision, décision prise uniquement eu égard au fait que les bilans financiers de cette Société sont excédentaires.

8 - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A M. TRUEN Eugène, domicilié
67 Rue J. Bte et Henri Tendron -

Monsieur TRUEN, demeurant 67 Rue J. Bte et Henri Tendron, a présenté le 25 septembre 1962, et confirmé le 9 janvier 1963, une demande d'acquisition de terrain communal se trouvant au droit de sa propriété.

La Commission des Travaux a visité les lieux le 18 mai 1963.

Elle propose de réserver une suite favorable à la demande de Monsieur TRUEN, sous les réserves suivantes :

L'acquéreur devra continuer à supporter :

- a) la servitude de vue de Monsieur LEPAROUX sur le terrain en question ;
- b) la servitude d'écoulement des eaux existant entre la Rue Tendron et le fossé busé situé à l'Est.

D'autre part, la Ville continuera à assurer l'entretien de ces buses, Monsieur TRUEN ne pouvant, en aucun cas, s'opposer aux travaux de récurage.

Enfin, Monsieur TRUEN devra clore le terrain à lui vendu dans les conditions qui seront précisées par le Service Technique.

Le plan coté du terrain sera établi par les services compétents, et la Commission pense que le terrain peut être assimilé, pour sa valeur, à celui récemment vendu à Monsieur BUAUD dans le même quartier (rue des Landes de Belleville : 12 francs le mètre carré).

En conclusion, la Commission est d'avis de vendre aux conditions sus-visées cette bande de terrain joignant la propriété de Monsieur TRUEN.

Le Conseil en délibère.

Monsieur BARAUD, Adjoint, demande à ce que, préalablement à la vente, on procède à une enquête de commodo et incommodo, de manière à éviter l'erreur commise à la Haute-Ile.

Monsieur BOUTIN rappelle que le terrain en question a été visité par la Commission, qu'il ne fait pas de doute sur son origine communale, et, dans ces conditions, on doit pouvoir, et de suite, se prononcer sur la vente.

Monsieur NOGUES, Adjoint, fait remarquer que, si le terrain est communal, le propriétaire riverain a priorité pour son achat.

Monsieur PLANCHER pense qu'on peut dans ce cas particulier, décider immédiatement à la vente, sans recourir à une enquête préalable.

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Sa proposition mise aux voix reçoit 13 voix, Il y a en plus 5 voix pour une enquête préalable.

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, a décidé la vente immédiate de cette parcelle de terrain à Monsieur TRUEN, au prix de 12 francs le mètre carré.

9 - GARANTIE COMMUNALE A UN EMPRUNT DE 50 000 FRANCS QUE SE PROPOSE DE CONTRACTER L'ASSOCIATION SYNDICALE DE LA SANSONNIERE -

Par lettre en date du 27 avril 1963, l'Association Syndicale des Propriétaires de la Sansonnière a sollicité la garantie communale pour un emprunt de 50 000 francs que cette Association se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de NANTES.

Cet emprunt a pour but l'exécution des travaux d'assainissement et de voirie dans le lotissement de la Sansonnière.

L'emprunt sera fractionné en deux parties, la première de 30 000 francs à réaliser immédiatement, la seconde de 20 000 francs à réaliser au début de 1964.

Ces travaux ont d'ailleurs reçu l'agrément de l'Administration Municipale.

La Commission, après en avoir délibéré, considérant qu'à plusieurs reprises, différents Conseillers ont attiré l'attention du Conseil sur l'urgence de l'assainissement de ce quartier, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que la Ville accorde sa garantie communale à l'emprunt de 50 000 francs que se propose de contracter l'Association Syndicale de la Sansonnière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité des travaux que se propose de réaliser l'Association Syndicale de la Sansonnière, à l'unanimité, décide de garantir l'emprunt de 50 000 francs que ladite Association se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de NANTES.

10 - REALISATION DE TRAVAUX DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES ET USEES PROVENANT DU LOTISSEMENT DE LA SANSONNIERE -

Le Conseil vient d'accorder sa garantie communale pour un prêt de 50 000 francs que l'Association Syndicale de la Sansonnière va contracter, dans le but de réaliser d'importants travaux de viabilité et d'assainissement.

Les canalisations d'eaux pluviales vont être entièrement remaniées, pour amener sur la rue de la Classerie toutes les eaux de ruissellement du lotissement.

A la suite de divers contacts avec l'Administration Municipale au cours de ces dernières années, il avait été envisagé le principe d'un reprofilage des fossés de la rue de la Classerie, de façon à assurer un écoulement des eaux vers le point bas de la Classerie, d'où elles pourraient être dirigées sur le ruisseau de la Jaguère.

Le Service des Ponts et Chaussées avait étudié en 1956 et 1957 un tel travail, et l'avait chiffré à l'époque à 800 000 anciens francs.

Après une nouvelle étude faite conjointement par Monsieur DANILO et le Service Technique, il ressort qu'une pose de buses pourrait être réalisée avec le concours d'une équipe de cantonniers municipaux, de deux maçons de l'atelier municipal et de deux manoeuvres recrutés parmi les chômeurs.

Il n'en ressort pas moins qu'il faudrait acquérir environ 500 mètres de tuyaux de ciment de ϕ 40, des grilles avec paniers pour la reprise des eaux de ruissellement de la route et des matériaux divers (sable, ciment, gravillons). Ces acquisitions peuvent être évaluées actuellement à 10 000 francs. Nous ne



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

chiffrons pas la main d'oeuvre puisqu'il s'agit, en très grande partie, de personnel communal.

Etant donné la situation particulièrement défectueuse du secteur Chalonnieres - Sansonnière - Classerie, la Conférence des Adjointes du 31 mai a pensé que l'effort devait être entrepris pour l'amélioration de cet îlot.

La Commission des Travaux, après avoir pris connaissance du plan reproduisant le tracé des buses à poser a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour réaliser les travaux de busage tels que proposés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les travaux de canalisations d'eaux pluviales et usées nécessaires à l'assainissement du lotissement de la Sansonnière.

11 - FIXATION LOYER POUR LOGEMENT COMMUNAL SIS A L'ANGLE DES RUES LOUIS MACE ET JEAN Louis -

Le Conseil Municipal a autorisé l'Administration à mettre à la disposition d'un locataire de la Maison Familiale l'immeuble communal, sis à l'angle des rues Louis Macé et Jean Louis.

D'ailleurs, la Mairie a restauré sommairement l'immeuble en question et, sur la proposition de la Maison Familiale, c'est la Famille MONTAUDON Louis qui a pris possession de l'immeuble depuis le 1er juin 1963.

La Commission du Personnel et des Finances a été unanime pour classer le logement en question dans la catégorie 3 A, ce qui donne un loyer mensuel de 66,37 francs au 1er janvier 1963 et, compte tenu des augmentations semestrielles, ce loyer passe à 71,35 francs par mois à compter du 1er juillet 1963 (pour une surface de 76,59 m²).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le loyer du logement communal occupé par la Famille MONTAUDON Louis, à 66,37 francs par mois à compter du 1er janvier 1963, et à 71,35 francs par mois à compter du 1er juillet 1963.

Ce loyer est donc fixé pour un logement catégorie 3 A d'une surface de 76,59 m². Il continuera à subir les augmentations semestrielles conformément à la législation en vigueur.

12 - RATIFICATION APPEL D'OFFRES POUR FOURNITURE MOBILIER SCOLAIRE NECESSAIRE AUX ECOLES PUBLIQUES, RENTREE DE SEPTEMBRE 1963 -

La Conférence d'Adjoints a dépouillé les offres reçues concernant la fourniture de mobilier scolaire, nécessaire à la rentrée de septembre 1963.

Pratiquement, le total des offres reçues se présente comme suit :

<u>FOURNISSEURS</u>	<u>MONTANT DU DEVIS</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
ROBUSTACIER - CERIZAY	41 453 F. 90	Tables biplaces avec casiers métalliques ajourés à l'avant.
MATCO - Ets LAFARGUE - PARIS	41 841 F. 45	Tables biplaces avec casiers bois fermés devant.
APPLICATIONS DU TUBE Ets VERLEURE - BLOIS	41 618 F. 82	Tables biplaces avec casiers demi-ouverts à l'avant.
DELAGRAVE - Ets GRASLON - NANTES	42 213 F. --	" "

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



GESTION ACADEMIQUE
EDUCATION NATIONALE - ANGERS

Ne peut soumissionner
ayant déjà trop de com-
mandes à livrer.

Ets STUDEX - EYREIN

N'a pas soumissionné
cette année.

La Commission des Finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour confier la fourniture du mobilier scolaire à la Maison ROBUSTACIER de CERIZAY, pour la somme totale de 41 453,90 francs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie cet appel d'offres en autorisant l'Administration Municipale à traiter par marché de gré à gré avec la Maison ROBUSTACIER de CERIZAY (Deux-Sèvres) aux conditions sus-visées.

ADJUDICATION DES FOURNITURES SCOLAIRES GRATUITES DESTINEES AUX ENFANTS DES ECOLES PUBLIQUES -

Comme les années précédentes, le Bureau des Ecoles de la Mairie a lancé un appel d'offres aux six maisons spécialisées dans la fourniture scolaire, à savoir :

- GRASLON
- COMPTOIR REGIONAL DE PAPETERIE
- DENIS
- S.O.C.O.P.A.P. - PARIS
- S.A.D.E.L. - ANGERS
- C.D.L.P. - PARIS

L'analyse de cet appel d'offres fait ressortir la Maison GRASLON de NANTES comme moins disante, avec une somme de 47 783,66 francs, pour les fournitures courantes.

Par ailleurs, GRASLON est la seule maison ayant fait des offres complètes pour les fournitures de bureau, les livres, le matériel éducatif, les cartes tableaux, les disques, le matériel audiovisuel et le matériel scientifique.

Pour les livres scolaires, la Maison GRASLON a fait un rabais de 25 %.

La Commission était unanime pour retenir la Maison GRASLON de NANTES, comme fournisseur.

Par une lettre en date du 11 juin 1963, la Maison GRASLON a fait savoir que les Pouvoirs Publics viennent de modifier le prix de vente des ouvrages scolaires, et, de ce fait, ils ont diminué la marge commerciale des libraires.

La Maison GRASLON demande donc à ce que son rabais soit ramené à 20 % en ce qui concerne les livres scolaires du fait même de la baisse autoritaire, étant entendu que ce rabais de 20 % s'appliquera sur les prix ayant subi la baisse réglementaire.

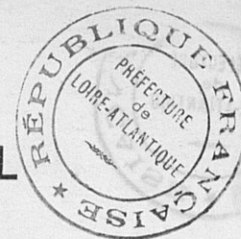
La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les conditions ci-dessus c'est-à-dire : autoriser l'Administration à traiter avec la Librairie GRASLON de NANTES pour l'ensemble des fournitures scolaires gratuites destinées aux enfants des écoles publiques.

... / ...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



13 - ACHAT D'HORLOGES DE CONTACT ET D'INTERRUPTEURS HORAIRES A MOTEUR SYNCHRONE POUR REALISER LA REGULATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE CENTRAL DES GROUPES SCOLAIRES ET DE LA MAIRIE -

La rigueur subite du froid, au cours des vacances scolaires 1962 - 1963, a montré la fragilité des installations dans les groupes scolaires où, en fait, personne n'est responsable des locaux (pas de concierge, personnel enseignant en vacances ou, de toute façon, non tenu d'assurer une surveillance permanente des locaux).

L'Administration Municipale, et tout particulièrement Monsieur MAROT, Premier Adjoint, après avoir pris l'avis de l'ELECTRICITE DE FRANCE, ont demandé à la Société LANDIS & GYR de faire des propositions pour l'équipement, dans chaque chaufferie, d'appareils de régulation à assurer :

- 1° - Une chaleur minimale constante dans les locaux pendant des périodes déterminées à l'avance (horloge) ;
- 2° - Un réallumage automatique après coupure de courant, alors que, jusqu'ici, les appareils existants devaient nécessairement être réenclanchés manuellement.

Monsieur MAROT, Premier Adjoint, donne toutes explications techniques concernant la régulation.

Un équipement de réglage "SIGMA" comprend : un régulateur central, un déperditeur extérieur, une sonde de départ, pour un prix en francs suisses de : 1. 421.

A ce prix, il faut ajouter un supplément pour dispositif scolaire bi-hebdomadaire, soit 94,70 francs suisses.

En y ajoutant également un dispositif antigel remettant automatiquement l'installation en régime réduit, il faut ajouter une dépense de 210 francs suisses, ce qui fait, par groupe scolaire :

$$1\ 421 + 94,70 + 210 = 1\ 725,70 \text{ francs suisses.}$$

Au taux de 1 F. 13, la dépense en francs français ressort à :
1 950,04 francs.

Pour la Mairie, le dispositif scolaire bi-hebdomadaire n'étant pas envisagé, la dépense est ramenée à 1 631 francs suisses, soit : 1 843,03 francs français.

Pour équiper 12 groupes scolaires, on arrive à une dépense en francs français de : $1\ 950,04 \times 12 = 23\ 400,48$ Francs, et pour la Mairie, à 1 843,03 soit un total de 25 243,51 francs français.

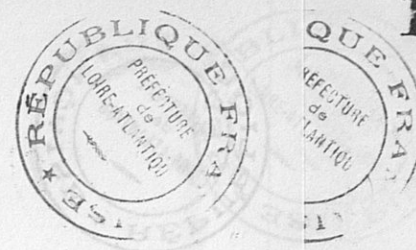
Sur cette somme, le fournisseur, c'est-à-dire la Société LANDIS & GYR représentée en France par Monsieur Jacques BERCHTOLD, 12 Rue Lapeyrère, PARIS 18° fait une remise de 15 %, ce qui ramène la dépense réelle à : 21 456,98 F (francs français).

La pose de ces appareils permettant un réglage total des installations de chauffage apporte, d'après le constructeur, une économie de combustible de l'ordre de 15 %.

La Commission des Finances était d'accord pour acquérir ces 13 régulateurs automatiques du chauffage, marque "SIGMA-Junior", sous réserve que la dépense puisse être prise en charge des crédits de la Loi Barangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité pour les écoles publiques de cette régulation des installations de chauffage central, à l'unanimité, décide l'acquisition aux conditions ci-dessus visées, sous réserve que la dépense puisse être prise en charge des crédits provenant de la Loi Barangé.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



14 - INSTALLATION DE POSTES TELEPHONIQUES DANS DIVERS GROUPES SCOLAIRES DE LA VILLE -

La Commission des Finances avait adopté le principe de doter les groupes scolaires du téléphone.

L'Administration Municipale devait toutefois se renseigner auprès de la Ville de NANTES sur la réglementation actuellement en vigueur.

Pratiquement, la Ville de NANTES prend à charge du budget communal un certain nombre de communications téléphoniques.

La Commission des Finances en a délibéré à nouveau, et elle a, à l'unanimité, proposé la solution suivante :

- une école à une direction aura droit à 20 communications gratuites par mois (communications téléphoniques du réseau urbain) ; dans les groupes à deux directions, le nombre des communications gratuites est porté à 30, et dans les groupes à trois directions (un groupe garçons - un groupe filles - une école maternelle), le nombre des communications gratuites est porté à 40 par mois.

En ce qui concerne la façon de payer ces communications gratuites, la solution à adopter est laissée à l'initiative de l'Administration Municipale.

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur HOCHARD rappelle à nouveau sa proposition concernant l'installation du téléphone dans le Théâtre Municipal.

Monsieur BOUTIN est du même avis.

Le Maire répond que, jusqu'à présent, ce problème n'a pas été examiné, parce qu'il y avait tout d'abord la difficulté de contrôle de l'utilisation de ce téléphone.

Monsieur HOCHARD pense que le téléphone du Théâtre pourrait être installé dans la cabine des billets, et rester sous le contrôle du gardien.

Le Problème sera donc réexaminé.

Pour revenir au téléphone des groupes scolaires, le Conseil, à l'unanimité, ratifie la proposition de la Commission des Finances. Autrement dit, la Ville prendra en charge du budget communal le coût de l'installation, soit : 300 francs, le prix de l'abonnement soit, actuellement, 153, 50 francs par an, plus un nombre de communications du réseau urbain variable selon le nombre des directions de chaque groupe scolaire.

15 - TERRAIN DE SPORTS - REALISATION DE DEUX TERRAINS DE FOOT BALL (un définitif et un provisoire) -

Le Maire résume la situation.

Pratiquement, un dossier d'aménagement d'un grand terrain de sports a été déposé à la Préfecture pour être agréé à l'échelon National.

L'année dernière et avant l'étude, l'adoption par le Conseil Municipal et le dépôt de cet avant projet de terrain de sports, une réunion avait eu lieu à la Mairie de REZE le 12 mars 1962, dans le but de trouver une solution provisoire, en attendant, d'une part, l'achat de tous les terrains nécessaires au futur stade municipal, et l'approbation de l'ensemble du projet.

A cette réunion du 12 mars 1962, Monsieur CATTELOTE, Directeur Départemental à la Jeunesse et aux Sports, avait prévu pour le plan quinquennal 1961 - 1965, l'utilisation des subventions inscrites à l'échelon Départemental comme suit :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



	<u>OPERATION</u>	<u>MONTANT</u>	<u>SUBVENTION</u>
1962	Acquisitions	100 000 F.	35 000 F.
1963	Travaux	140 000 F.	62 000 F.
1964	Acquisitions	100 000 F.	35 000 F.

Par lettre du 23 janvier 1963, le Service de la Jeunesse et des Sports nous a informé que ce programme ne pourrait être inscrit au plan quinquennal en question.

En effet, et le Conseil en a déjà été informé, les nouvelles instructions en vigueur exigent d'abord l'acquisition de l'ensemble des terrains pour, ensuite, et dans une deuxième phase, passer à la réalisation des travaux.

Les travaux d'aménagement et de construction proprement dits ne seraient financés que sur le second plan quinquennal débutant en 1966.

Nous connaissons maintenant à peu près le prix d'acquisition des terrains qui se détaille comme suit :

- 1ère tranche : 96 616 Francs (tranche payée) ;
- 2ème tranche : 61 409 francs (tranche sur le point d'être payée) ;
- 3ème tranche : 110 000 francs environ en cours de réalisation, ce qui donne un total de dépenses d'acquisition terrains de : 268 025 francs, soit, avec les imprévisions arrondi à 270 000 francs.

La Direction de la Jeunesse et des Sports à l'échelon Départemental nous subventionnera ces 270 000 francs au taux de 35 %, soit une subvention totale de : 94 500 francs.

En nous versant cette somme de 94 500 francs, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports aura totalement absorbé le crédit disponible sur le plan départemental et réservé à la Ville de REZE.

Le Maire continue :

Malheureusement, les terrains provisoires que nous avons réalisés ne donnent pas satisfaction, compte tenu de l'humidité du terrain ; cette opération a été un fiasco. De plus, il faudra abandonner le terrain provisoire installé au Bas-Landreau sur le terrain du Comité Ouvrier du Logement. Cette Société a déposé un projet de construction, et ce que l'on peut espérer au mieux, c'est son utilisation pour une dernière saison, soit la saison 1963-64.

Monsieur PLANCHER conclut :

Il faut étudier le problème et trouver une solution pour mettre deux terrains de foot-ball à la disposition des sociétés locales.

La Commission en a délibéré.

Finalement, la Commission a pris, à l'unanimité, la décision de principe suivante :

- 1° - Construction et aménagement d'une aire de jeux sur un terrain drainé, c'est-à-dire : aire de jeux réalisée en tenant compte des plans soumis ;
- 2° - Aménagement d'un second terrain de jeux provisoire.

La dépense en découlant est estimée au minimum à 200 000 francs.

La Commission a encore insisté sur l'urgence des travaux à réaliser pour que ces deux aires de jeux soient utilisables durant la saison 1964-65.

... : ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Conseil en délibère.

Il reconnaît l'utilité indispensable de la réalisation de ces deux aires de jeux.

Monsieur NOGUES veut connaître quel moyen financier on utilisera pour lesdits travaux estimés à 200 000 francs.

Monsieur PLANCHER déclare que cette opération figurera obligatoirement au Budget Additionnel 1963 mais, pour le moment, on ne sait pas encore comment sera prévue la recette. Peut-être sera-t-il possible, grâce à nos bonnes relations d'obtenir un prêt à long terme.

Ceci dit, le Conseil est unanime pour décider l'aménagement rapide de ces deux aires de jeux, étant entendu que la première sera drainée et réalisée d'une manière définitive tel que prévu dans le plan d'ensemble du futur stade, et que la deuxième sera un terrain provisoire.

Un crédit de 200 000 francs est provisoirement ouvert sur les fonds libres de l'exercice en cours pour assurer le financement de l'opération.

16 - MISE EN REGIE D'ETAT DE L'INTERNAT DU LYCEE TECHNIQUE MUNICIPAL -

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'à la rentrée de septembre 1963, l'internat du Lycée Technique Municipal va fonctionner.

Jusqu'à une date récente, personne ne s'était inquiété de la gestion financière de cet internat, et dans l'esprit du Maire et des Services Administratifs, cet internat devait fonctionner en régie d'Etat, car il reçoit, à la fois des élèves du Lycée Technique Municipal et des C.E.T.

Monsieur ANDRE, Directeur de cet ensemble technique, dans sa requête de mai 1963 - requête par laquelle il faisait les propositions en ce qui concerne ses besoins en personnel administratif et ouvrier - indiquait également que l'internat devait fonctionner - à moins d'une décision contraire - en régie communale, et que, dans ces conditions, il fallait du personnel qu'il estimait à dix agents, plus un chef cuisinier.

Pour nous, c'était une surprise, et aussitôt, nous avons adressé une lettre à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Direction de l'Enseignement Technique, demandant à ce que cet internat soit pris totalement en charge par l'Etat.

En effet, cette question de gestion de l'internat n'avait jamais été soulevée, et dans l'esprit de l'Administration Municipale, il allait de soi que ces dépenses étaient à la charge de l'Etat.

Le 5 juin 1963, Monsieur DODAT, Inspecteur d'Académie, tout en accusant réception de notre lettre du 20 mai 1963 relative à la mise en régie d'Etat dudit internat, nous a demandé l'envoi d'un dossier comprenant, entre autre, une délibération du Conseil Municipal jugeant de l'opportunité de la mise en régie d'Etat.

Compte tenu de l'urgence, et sachant par avance que la Commission et le Conseil Municipal seraient unanimes pour demander cette prise en charge par l'Etat, nous avons établi une délibération datée de la séance du Conseil Municipal du 10 mai 1963, demandant et motivant la mise en régie immédiate de l'Internat du Lycée Technique.

Le 14 juin 1963, le Ministre de l'Education Nationale a fait savoir au Recteur de l'Académie de NANTES, qu'après avis favorable de la Commission Nationale de la Carte Scolaire, l'internat du Lycée Municipal de REZE serait placé en régie d'Etat à dater du 15 septembre 1963, et que cette régie d'Etat accueillerait également les élèves du Collège d'Enseignement Technique jumelé.

*2^e D. - M. B. :
Vu et approuvé
Nantes le 7 août 63
P. le Préfet
le chef de D. délégué*



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est une heureuse nouvelle, car nous avons déjà chiffré la dépense du personnel que cet internat représenterait pour les finances communales. Il s'agit pratiquement d'une somme de neuf millions d'anciens francs.

Nous avons donc remercié officiellement et directement Monsieur DODAT, Inspecteur d'Académie et Monsieur l'Inspecteur Général GUILLO qui, tous deux, avaient appuyé notre demande.

La Commission a, à l'unanimité, ratifié la décision prise par l'Administration ; elle concrétise par un Extrait de Délibération du Conseil Municipal du 10 mai 1963, demandant et motivant la mise en régie immédiate de l'internat du Lycée Technique.

Toutefois, la même Commission, tout en reconnaissant parfaitement valable la décision prise par l'Administration Municipale estime que c'est une décision exceptionnelle, qui ne doit jamais devenir la règle, c'est-à-dire le Conseil doit, en premier et en dernier ressort, conserver sa décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, note avec satisfaction cette mise en régie d'Etat de l'Internat du Lycée Technique Municipal, et il ratifie après coup et toujours à l'unanimité, l'Extrait de Délibération fait par l'Administration daté du 10 mai 1963 ; et ayant demandé la mise en régie immédiate de l'Internat du Lycée Technique.

17 - NON NATIONALISATION DU LYCEE TECHNIQUE MUNICIPAL -

Pour situer à nouveau le problème, il est rappelé aux membres de la Commission que le Lycée Technique est une réalisation Municipale, subventionné par l'Etat à 85 %.

Par contre, le C.E.T. mixte est une construction et ensuite une gestion appartenant totalement à l'Etat.

Le Conseil Municipal actuel, quand il a pris la Mairie, a pris connaissance de l'ensemble du problème et savait que, durant quelques années, ce Lycée Technique Municipal fonctionnerait aux frais du Budget communal en attendant sa nationalisation (ou mieux, son étatisation).

Pratiquement, cela voulait dire que la nationalisation ou l'étatisation de cet établissement ne devait être demandée qu'une fois que le Lycée fonctionnerait d'une manière complète.

Néanmoins, pour gagner du temps et pour soulager le plus rapidement possible les finances communales, nous avons, à la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 1962, demandé la nationalisation du Lycée Technique Municipal, et ce dossier avait été adressé, avec l'avis favorable de Monsieur ANDRE, Directeur, à l'Inspection Académique.

Le 8 juin 1963, l'Inspection Académique nous a fait parvenir une lettre faisant savoir que la Commission spécialisée avait donné un avis défavorable à la nationalisation dudit Lycée Technique.

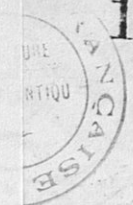
La Commission, après en avoir délibéré et sur la proposition du Maire, demande qu'à l'avenir l'Administration sollicite la prise en charge totale par l'Etat du fonctionnement du Lycée Technique.

Le Conseil en délibère.

On ne sait pas ce qui est le plus favorable pour les finances communales. A priori, il semble que l'Etatisation soit plus avantageuse que la Nationalisation.

Comme le Maire et le Secrétaire Général doivent aller prochainement à PARIS, ils se renseigneront au Ministère de l'Education Nationale sur les deux termes "Etatisation et Nationalisation".

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D'autre part, le Conseil Municipal donne acte au Maire de l'information qu'il vient de faire au Conseil concernant le fonctionnement du Lycée Technique Municipal.

18 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE POUR LE LYCEE TECHNIQUE MUNICIPAL EN ATTENDANT SA NATIONALISATION (OU ETATISATION) -

Le 8 mai 1963, Monsieur ANDRE, Directeur du Lycée Technique Municipal, nous a fait parvenir un état du Lycée Technique Municipal pour la rentrée de septembre 1963.

Cet état de prévision se présentait comme suit :

1 - SERVICE D'EXTERNAT -

Ce service comprend les locaux d'enseignement général et technique théorique, les locaux d'enseignement pratique ou atelier, les locaux du gymnase, les locaux d'administration.

L'effectif total du seul Lycée Technique est de 1 000 élèves et les prévisions pour la rentrée 1963 sont de 500 élèves, soit la moitié de l'effectif.

Ce chiffre n'est pas seul à considérer mais doit être corrigé. Les besoins en personnel de service dépasseront la moitié des besoins réels, car tous les bâtiments ci-dessous définis seront à entretenir.

A - Personnel estimé indispensable à la bonne marche du Lycée à effectif complet -

- 2 dactylos-ronéotypistes qualifiées
- 2 garçons de laboratoire
- 1 ménage de concierge-vaguemestre standardiste
- 1 factotum (menuisier)
- 14 agents non spécialisés.

B - Personnel estimé indispensable à la rentrée de 1963 -

- 1 dactylo-ronéotypiste qualifiée
- 1 garçon de laboratoire
- 1 ménage de concierge-vaguemestre standardiste
- 7 agents non spécialistes
- 1 factotum (menuisier).

Le vendredi 12 juillet 1963, Monsieur ANDRE a eu une nouvelle entrevue avec le Secrétaire Général de la Mairie en présence du Maire, et, compte tenu des finances limitées de la Ville de REZE, le Directeur a décidé de ramener le nombre des agents non spécialisés de 7 à 4, c'est-à-dire : 2 hommes et 2 femmes.

La Commission du Personnel et des Finances, après en avoir délibéré, a donné un avis favorable pour créer, à la rentrée de septembre 1963, les emplois temporaires suivants :

- 1 sténo-dactylo
- 1 garçon de laboratoire (assimilé à Agent de Bureau)
- 1 ménage de concierge - vaguemestre et standardiste
- 4 agents non spécialistes (deux hommes et deux femmes)
- 1 factotum (menuisier).

La dépense totale pour une année de ce personnel peut donc être ramenée de 83 000 à 65 000 francs.

La Commission propose également d'engager ce personnel à titre temporaire, de manière à conserver toute liberté de manoeuvre et de montrer aux Pouvoirs Publics que la situation actuelle du Lycée Technique Municipal est temporaire, et que la Ville espère son Etatisation ou sa Nationalisation le plus rapidement possible.

... / ...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Conseil Municipal en délibère.

Tout d'abord, il décide de créer ces nouveaux emplois à titre temporaire. A l'unanimité, il décide la création, pour le 1er septembre 1963, des emplois temporaires suivants :

- 1 sténo-dactylo
- 1 garçon de laboratoire (assimilé à un Agent de Bureau)
- 1 ménage de concierge-vaguemestre et standardiste
- 4 agents non spécialisés (soit 2 hommes d'équipe et 2 femmes de service)
- 1 factotum (menuisier).

Le Jury de concours est invité à tenir compte des propositions faites par Monsieur ANDRE, Directeur, et en ce qui concerne le factotum menuisier, il peut choisir le candidat parmi les ouvriers professionnels menuisiers reçus au concours organisé le 28 novembre 1961.

Enfin, le Conseil Municipal ouvre un crédit de 65 000 francs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours pour payer ce nouveau personnel temporaire.

19 - REORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LA VILLE DE REZE (Au niveau secondaire) -

Un rapport de l'Administration rappelle que la Commission de l'Instruction Publique avait ratifié, dans sa séance du 2 mai 1963, les propositions de création de postes dans les écoles élémentaires faites par Monsieur RANOUIL, Inspecteur Départemental de l'Enseignement Primaire et concernant la rentrée de septembre 1963.

Par ailleurs, ce même Inspecteur Départemental avait proposé l'ouverture d'un groupe d'observation mixte à REZE pour la rentrée de septembre 1963.

Ce groupe d'observation mixte devait provisoirement fonctionner dans la section "Garçons" Nord du Château (réutilisation des classes préfabriquées SOFACO).

Comme ce groupe d'observation mixte devait comporter treize classes, soit sept classes de sixième et six classes de cinquième, nous avons demandé à Monsieur le Préfet la mise à disposition de trois classes préfabriquées supplémentaires.

Nous avons également demandé une quatrième classe préfabriquée pour la section Garçons du Groupe Scolaire RAGON.

Le 27 mai 1963, le Maire et le Secrétaire Général ont assisté, au Lycée Technique de REZE, à une réunion organisée par Monsieur l'Inspecteur Général GUILLO, en présence de Monsieur l'Inspecteur d'Académie et de Monsieur RANOUIL, Inspecteur Départemental de l'Enseignement Primaire.

Il apparaît maintenant qu'au niveau secondaire, l'organisation de la Ville de REZE s'oriente vers la formule du Collège d'Enseignement secondaire.

Le 7 juin 1963, Monsieur RANOUIL nous a confirmé cette organisation de l'enseignement au niveau secondaire.

Monsieur PLANCHER continue :

Pour le moment et pratiquement, on revient au statu-quo-ante. Mais, compte tenu des locaux actuellement disponibles à l'Ecole Publique de Filles de PONT ROUSSEAU, il aurait fallu y transporter quelques classes préfabriquées Sofaco, implantées au Château de REZE.

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Après une entrevue que le Maire a eue avec Madame PLISSONNEAU, Directrice, cette dernière a donné son accord pour faire fonctionner le C.E.G. Filles, c'est-à-dire classes de sixième et cinquième modernes, dans les classes préfabriquées SOFACO implantées au Château de REZE.

Ces classes sont actuellement occupées par le groupe scolaire Garçons Château Nord, et ce groupe doit occuper le nouveau bâtiment en dur qui se termine actuellement au Château Nord.

Bien entendu, Madame PLISSONNEAU a demandé quelques améliorations de cet ensemble dit "Classes SOFACO".

Le Maire a donné son accord, sous réserve de l'acceptation par la Commission, pour doubler le nombre des W.C., et pour aménager sommairement la cour (à revêtir d'une légère couche de goudron). Ces dépenses pourraient d'ailleurs être proposées sur les crédits de la Loi Barangé.

La Commission des Travaux et Finances, tout en regrettant la décision contradictoire des Pouvoirs Publics en ce qui concerne l'organisation de l'enseignement secondaire, ratifie la proposition du Maire.

Le Conseil en délibère.

Monsieur BARAUD pense qu'à l'heure actuelle, le problème de l'enseignement secondaire n'est pas résolu.

La solution actuellement adoptée est boîteuse et ne laisse aucun espoir pour l'avenir des jeunes.

Monsieur HUCHET estime également qu'il faut actuellement faire un très gros effort pour les locaux de l'enseignement secondaire, car le nombre des élèves va augmenter, sans compter que sous peu, la prolongation scolaire va également donner un apport considérable d'élèves.

Monsieur GARREAU dit qu'il faut mettre publiquement le Gouvernement en cause, qu'il faillit à sa tâche, et que les élus de la population doivent, les premiers, manifester leur mécontentement.

Monsieur BARAUD rappelle la décision prise en son temps par le Conseil, d'envoyer une délégation au Préfet pour lui rappeler tous les besoins scolaires de la Ville de REZE.

Monsieur PLANCHER estime que, dans ce domaine, il faut être prudent, Bien sûr, lui aussi reconnaît l'urgence des problèmes à résoudre, mais la nouvelle Cité Technique va peut-être nous permettre de gagner quelques temps pour arriver ensuite à la réalisation de projets parfaitement valables et au point.

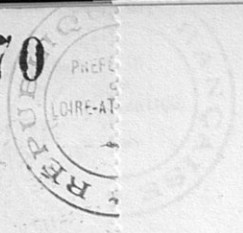
Enfin, le Maire a rendez-vous avec Monsieur VILLATTE, Secrétaire Général de la Préfecture, et il lui fera part des besoins Rezéens.

Si, par la suite, il s'avère que notre situation n'est pas tenable, alors, le Maire est d'accord pour aller protester publiquement à la Préfecture.

Il demande donc au Conseil d'accepter les solutions actuellement proposées, et d'autoriser la Mairie à faire les travaux d'aménagement qu'a demandé Madame la Directrice du C.E.G. Filles, devant fonctionner dans les classes SOFACO Château Nord.

Une demande de crédit sera d'ailleurs faite sur les fonds de la Loi Barangé.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les propositions et, par ailleurs, il décide que le terrain des Mahaudières, primitivement choisi pour l'implantation d'un cycle d'observation autonome, reste réservé pour recevoir dans un avenir plus ou moins proche, un deuxième établissement du second degré.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 - AVIS SUR PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ D'INTERET NATIONAL A NANTES -

Le Maire en avait rendu compte à la Commission. Il rappelle sommairement ses explications.

1° - Limitation du terrain sur lequel ce marché doit être implanté ; donc, aucune possibilité d'agrandissement.

2° - Situation géographique mauvaise (près Usine Saint Gobain qui dégage des gaz de pyrite). Sans compter l'établissement du périmètre de protection qu'il faudrait revoir en détail.

Monsieur HUCHET pense également que ce marché aggravera la circulation sur les ponts.

Finalement, il y a unanimité pour reporter cette question à une séance extraordinaire du Conseil Municipal fixée au vendredi 26 juillet 1963, à 20 H. 30.

21 - REMISE EN ETAT DE CERTAINES VOIES DU CHATEAU (Règlement litige avec la SOCIETE ROUTIERE DE L'OUEST) -

Le Maire donne connaissance du rapport suivant :

Comme vous le savez, la SOCIETE ROUTIERE DE L'OUEST, 5 Rue du Couédic à NANTES, avait été chargée des travaux de voirie du grand ensemble résidentiel "Château de Rezé".

Depuis plusieurs mois, nous nous étions rendus compte que certaines voies réalisées par cette Société ne tenaient pas. C'est ainsi que cette entreprise a refait les travaux de construction de l'Avenue de Bretagne.

Par ailleurs, le 18 février 1963, ladite Société a attiré par écrit notre attention sur le fait suivant : "les passages répétés des poids lourds, autobus, camions, sur certaines chaussées du centre du Château de Rezé, dégradent les voies.

Pratiquement, par le temps de dégel que nous subissons depuis huit jours, des dégradations internes dont l'importance ne fait qu'apparaître, vont entraîner des dégâts insoupçonnés.

Nous faisons l'impossible pour éviter le pire, et nous vous demandons de faire en sorte que, durant cette période, la circulation des véhicules lourds soit interdite sur ces chaussées".

Le Maire, de son côté, a pris, sur la proposition des Ponts et Chaussées, un arrêté interdisant provisoirement le passage des poids lourds sur certaines voies du Centre résidentiel du Château.

Le 23 avril 1963, les Ponts et Chaussées nous ont fait un rapport sur la réalisation des travaux de voirie. Ils ont fait l'historique de la situation, depuis la soumission du 9 septembre 1959 au 23 avril 1963.

Le 10 avril 1963, un nouvel ordre de service établi par l'Ingénieur d'Arrondissement, ordonnait à l'entreprise de reprendre le chantier, dans un délai de six jours à compter du 10 avril 1963, et d'y affecter le personnel et le matériel nécessaires, afin de mettre en état de réception, avant le 30 mai 1963, les chaussées détériorées.

Le 18 avril 1963, l'entreprise a repris son chantier sur la voie n° 16 (Avenue de Bretagne), mais n'a entamé aucune autre remise en état sur les voies n°s 1, 17 et 30. C'est pourquoi les Ponts et Chaussées nous ont proposé de prendre un arrêté mettant l'entreprise en demeure d'avoir à satisfaire, dans sa totalité, et avant le 30 mai 1963, conformément à l'ordre qui lui a été donné le 10 avril 1963 par Monsieur l'Ingénieur d'Arrondissement.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après examen du problème en Conférence des Adjointes, nous avons pris, à la date du 3 mai 1963, cet arrêté de mise en demeure. Nous l'avons envoyé à Monsieur le Maire de NANTES, en le priant de bien vouloir le faire notifier par la Police Administrative.

Le 6 juin 1963, la SOCIETE ROUTIERE DE L'OUEST nous a accusé réception de notre arrêté de mise en demeure, et nous a donné ses raisons quant au mauvais état de certaines chaussées du Château de Rezé.

Bien entendu, en droit administratif, ladite Société a des arguments valables tels que celui-ci par exemple :

"La prise de possession anticipée d'un ouvrage équivaut à réception provisoire".

Il y a également l'allongement anormal du délai de réalisation, qui est pour la Société une cause de détérioration de certains ouvrages de voirie et de bordures de trottoirs.

Enfin, la période de gel exceptionnelle de cet hiver a causé de graves dégâts aux routes, et la Société prétend que les routes du Château, non complètement terminées, ont souffert dudit dégel.

Dans sa conclusion, la ROUTIERE DE L'OUEST disait qu'elle resterait à notre disposition pour examiner le problème avec nous et les services des Ponts et Chaussées.

Une première entrevue a eu lieu le 26 juin 1963 à 11 heures, et a duré jusqu'à 13 H. 30.

Bien entendu, le Maire, appuyé par les Ponts et Chaussées, a défendu les finances communales et a sorti tous les arguments en notre faveur.

Cette première entrevue a plutôt été tendue.

Finalement, les deux parties se sont données un délai de réflexion, et une ultime entrevue a eu lieu le jeudi 4 juillet 1963.

La discussion, si elle est restée courtoise, fut des plus serrées.

La ROUTIERE admettait, du moins partiellement, la qualité médiocre des fournitures de concassés 10 sur 100, dont la friabilité avait été constatée au cours de son cylindrage.

Aussi proposait-elle de prendre à sa charge 30 % des dépenses de remise en état complète.

D'autre part, le procédé de remise en état complète a été soumis aux Ponts et Chaussées, et ceux-ci ont donné un avis favorable quant à son application.

La dépense totale des travaux de réfection a été estimée à 18 millions d'anciens francs, sous réserve d'un contrôle détaillé des prix par le Service des Ponts et Chaussées.

Monsieur PLANCHER, Maire, insistait pour que leur offre représente 50 % des travaux supplémentaires, en spécifiant qu'en tout état de cause, il ne prendrait pas de décision, mais que cette dernière appartiendrait au Conseil souverain.

La ROUTIERE a alors fait une ultime proposition, c'est-à-dire de prendre à sa charge 40 % de la dépense complémentaire.

De plus, comme, dans le procédé employé, il restera des matériaux pouvant servir de remblais, estimés à environ deux mille mètres cubes, et que la Société veut bien les transporter à ses frais dans notre Zone Industrielle, c'est un apport complémentaire d'environ huit cent mille anciens francs.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Pratiquement, cela représente une participation de la Société d'environ 45 %. La Commission est invitée à en délibérer.

Nous pensons qu'un médiocre arrangement vaut mieux qu'un bon procès.

En tout état de cause, si nous allons au Tribunal Administratif, nous ne gagnerons pas notre procès à 100 %, loin de là, car, si nous avons l'argument de mauvaises fournitures de concassés, la Société a également plusieurs arguments valables.

Ensuite, le Maire donne connaissance in-extenso de la lettre de la SOCIÉTÉ ROUTIÈRE DE L'OUEST du 6 juin 1963.

La Commission des Travaux et des Finances en a longuement délibéré.

Le problème a été examiné sous tous ses aspects, et les responsabilités des uns et des autres ont été évaluées.

En conclusion, la Commission, unanime, a estimé plus judicieux d'accepter le règlement amiable que de poursuivre l'affaire devant les tribunaux administratifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant que le problème a été largement débattu en Commission, à l'unanimité, accepte ses propositions, c'est-à-dire : "les travaux complémentaires de remise en parfait état des voies défectueuses seront effectués par la SOCIÉTÉ ROUTIÈRE DE L'OUEST. Lesdits travaux sont estimés à environ 180 000 francs. Le détail estimatif sera contrôlé par les Ponts et Chaussées.

Sur l'ensemble desdits travaux, la ROUTIÈRE prend à sa charge 40 %, et la Ville 60 %.

De plus, la ROUTIÈRE transportera dans la Zone Industrielle, et à ses frais, des matériaux de remblaiement, dont la valeur est estimée à environ 8 000 francs (2 000 mètres cubes de remblai).

Dès la terminaison de ces travaux de remise en état, il y aura réception provisoire, et la Société les garantira pendant un an.

22 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE POUR L'EXERCICE 1962 -

Comme tous les ans, le Maire doit soumettre au Conseil Municipal sa gestion financière de l'exercice écoulé.

La Commission des Finances l'a examinée et, à l'unanimité, elle a donné un avis favorable à son adoption, c'est-à-dire au compte se soldant par un déficit théorique de 2 175 169, 49 Francs.

Le Conseil en délibère.

Le Maire se retire, et Monsieur BABIN, Doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée.

Il demande, tout d'abord, si des Conseillers ont des observations à formuler.

Ensuite, Monsieur BABIN déclare que les recettes et dépenses ont été faites avec l'accord du Conseil Municipal et que, dans ces conditions, il demande à l'assemblée de les adopter.

Le Conseil Municipal a alors, à l'unanimité, adopté le compte administratif du Maire pour l'Exercice 1962 se présentant comme suit :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1962 -

La clôture de l'Exercice 1962 fait ressortir la situation suivante :

A. Section Ordinaire :

Recettes totales	4 108 571, 83
Dépenses totales	4 854 540, 02
Déficit de la Section Ordinaire 1962	745 968, 19 =====

B. Section Extraordinaire :

Recettes totales	3 151 882, 19
Dépenses totales	4 581 083, 49
Excédent des Dépenses Extraordinaires 1962	1 429 201, 30 =====

Soit un excédent de Dépenses totales (ou déficit)
pour l'Exercice 1962, de :

745 968, 19 + 1 429 201, 30 =	2 175 169, 49 =====
-------------------------------	------------------------

Le Maire reprend la présidence, et remercie le Conseil pour la confiance qu'il vient de lui exprimer.

D'autre part, le Maire indique que, dans les dépenses extraordinaires figure une somme de : 783 000 francs pour frais de viabilité du Château. Par contre, les avances F.N.A.T. dont nous disposons actuellement (1 800 000 francs), sont conservées en hors budget c'est-à-dire qu'elles ne figurent pas dans les recettes.

Dans le budget 1963, nous aurons une première recette provenant de la vente des terrains du Château, d'environ 800 000 francs. On peut donc en conclure que le déficit théorique de 2 175 169, 49 francs doit être diminué de la somme de 783 000 francs, frais de viabilité du Château, ce qui ramène le déficit réel à la somme de 1 392 169, 49 francs.

Par rapport à l'année dernière, le déficit est en diminution car, pour l'année 1961, nous avons clôturé avec un déficit de 2 210 216, 98 francs. Mais si nous remontons à la fin de l'Exercice 1960, nous constaterons qu'à la fin de cet Exercice 1960, nous avons un excédent, c'est-à-dire un encaisse de 4 245 564, 89 francs.

En 1961, il fallait résorber le déficit de 2 210 216, 98 francs ce qui nous laissait un encaisse, au début de l'Exercice 1962, de 2 035 347, 91 frs.

Cette situation vous avait été communiquée, et le Conseil l'avait adoptée dans sa séance du 6 juillet 1962. Il faut encore honnêtement reconnaître que la clôture de l'Exercice 1961, époque où nous disposions encore d'un encaisse de 2 035 347, 91 francs, nous avions encore un arriéré à payer de 1 034 359, 95 francs ce qui, pratiquement, laissait à la disposition de l'Administration communale, au début de l'Exercice 1962, une somme de 1 000 987, 96 francs (2 035 347, 91 - 1 034 359, 95).

Pour revenir à la situation à la fin de l'Exercice 1962, nous avons un déficit théorique de 2 175 169, 49 francs, mais un déficit réel de 1 392 169, 49 Francs.

Si nous défalquons ce déficit de notre encaisse au 1er janvier 1962

... / ...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(actif) soit 2 035 347 - 1 392 169, 49, il ne reste finalement et en tout et pour tout que : 643 178, 42 francs, ce qui fait, en francs anciens, 64 millions.

C'est, à notre avis, un minimum de disponible, en-dessous duquel il serait dangereux de descendre. Nous veillons à limiter les dépenses de l'Exercice 1963.

Néanmoins, il y a l'augmentation du coût de la vie, et on ne peut pas dire d'avance si nous réussissons à nous tenir dans les crédits prévus au Budget Primitif de l'Exercice 1963.

Le Conseil donne acte au Maire de ces précisions.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUREAU D'AIDE SOCIALE - EXERCICE 1962 -

Le compte administratif du Bureau d'Aide Sociale, pour l'Exercice 1962 est également identique au compte de gestion du Receveur Municipal.

Les recettes totales se sont élevées à 36 565, 46 francs. Les dépenses totales à 44 180, 04 francs, soit un excédent de dépenses (déficit) de 7 614, 58 francs.

Comme à la clôture de l'Exercice 1961 il restait un encaisse de 6 607, 97 francs, nous commençons l'année 1963 avec un déficit réel d'environ 1 000 francs.

Il faut toutefois noter que, dans le Budget 1962, nous n'avions pas encore touché l'aide du Département pour les repas des Economiquement Faibles ainsi que la participation prévues pour le personnel.

D'ailleurs et en fait, ce n'est qu'en 1963 que le Foyer des Vieux a commencé à fonctionner journalièrement et, cette année, nous devons encaisser l'aide de l'Etat.

Autrement dit et si tout va bien, le compte de l'Exercice 1963 ne devrait plus présenter de déficit.

Le Conseil Municipal, après-en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce compte se présentant avec un excédent de dépenses de 7 614, 58 francs.

- QUESTIONS DIVERSES -

ACCORD DU CONSEIL POUR UNE ETUDE D'ELARGISSEMENT DU PONT SUPERIEUR DIT "PORT AU BLE" (Ponts S.N.C.F. sur la ligne de NANTES à SAINTE PAZANNE) -

Le 11 juin 1963, la S.N.C.F. a adressé au Maire la lettre suivante :

"Monsieur le Maire,

"Au cours de la visite détaillée de cet ouvrage effectuée ce jour, nous avons constaté que les trottoirs métalliques étaient en mauvais état et risquaient de provoquer des accidents aux usagers.

Nous avons donc l'honneur d'attirer votre attention sur ce point, trottoirs et chaussées étant à la charge de la Ville.

Cet ouvrage, dans son ensemble, donne par ailleurs des signes de vieillissement qui nous obligent à penser à sa remise en état dans un avenir prochain. Avant d'en étudier le remplacement ou la réparation, il me serait agréable de connaître le point de vue de la Municipalité sur l'opportunité de son élargissement. Dans l'affirmative, accepterait-elle de prendre les dépenses à sa charge ?

Dans l'attente

... / ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



La Conférence des Adjointes avait chargé Monsieur MAROT, Premier Adjoint, Ingénieur retraité de la S.N.C.F., de prendre contact avec le chef de section principal de la gare de NANTES ORLEANS. Cette entrevue a eu lieu le 2 juillet 1963.

Monsieur MARTO, actuellement absent, l'a résumée comme suit :

"Monsieur GUICHARD, Chef de Section Principal, m'a reçu fort aimablement et je résume comme suit le résultat de cette démarche :

Si nous conservons la largeur actuelle de la chaussée, le P.S. actuel serait remis en état, sans doute par une dalle de béton armé, et les travaux seraient entièrement à la charge de la S.N.C.F. sans aucune participation de la Ville.

Au cas où, comme il en avait été question, la largeur de la chaussée serait portée à 6 ml + 1 Ml. de trottoirs de chaque côté, soit au total 8 ml, une étude serait faite par la S.N.C.F., et le montant de la participation de la Ville au coût de l'opération nous serait indiqué, pour que nous puissions en délibérer avant de donner notre accord.

Monsieur GUICHARD demande de lui répondre en ce sens".

La Commission, considérant qu'un premier avant-projet d'environ 170 logements vient d'être déposé à la Mairie, qu'un second projet risque également de sortir dans un avenir assez proche, tout cela dans le secteur du Port-au-Blé, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour inviter la S.N.C.F. à faire une étude d'élargissement du pont.

Le Conseil, après en avoir délibéré et reconnaissant que, dans l'intérêt général, il y a intérêt à élargir le pont du Port-au-Blé, c'est-à-dire de porter la largeur de la chaussée à 6 mètres et chacun des trottoirs à 1 mètre, soit un total de 8 mètres, à l'unanimité, autorise le Maire à demander à la S.N.C.F. de faire une étude de réparation et d'élargissement dans les conditions indiquées ci-dessus.

ADOPTION DU PROGRAMME D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC -

La Commission des Travaux avait donné un avis favorable aux propositions de l'Administration.

Le Conseil, délibérant à son tour, décide de poursuivre le plan de modernisation de l'éclairage public, c'est-à-dire, de transformer en fluorescents les lanternes des grands axes suivants :

1° - C.D. 58 : de la Place des Abattoirs à la Place des Filets à Trentemoult, avec deux antennes :

- une jusqu'à la Place Levoyer (terminus des bus)
- l'autre jusqu'à la rue De Lattre pour faire le bouclage avec la première partie réalisée l'an dernier (secteur Mairie de REZE).

2° - Rue Francis le Carval à Place Roger Salengro et Rue Thomazeau au Chêne Gala.

L'importance de ces deux tronçons nécessitera la mise en place de 70 appareils pour le C.D. 58 et 26 appareils pour la transversale Château de Rezé Chêne Gala.

D'autre part, avec le reliquat des crédits (nous disposons d'un prêt de 30 000 francs et les travaux de transformation en fluorescents ne vont pas absorber la totalité du crédit), le Conseil décide d'aménager les tronçons suivants et dans l'ordre indiqué :

- a) de Le Corbusier à Mauperthuis, pour assurer le bouclage avec le secteur du Château de REZE ;
- b) Transversale Houssais - Trois Moulins ;

... / ...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

c) Chêne Gala - Morinière (Rue Claude Gaulué).

Monsieur BABIN attire l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait à boucler l'éclairage public de la Rue Séverine.

Le Maire fera revoir le problème par le Service Technique et, au besoin, un ou deux points lumineux y seront implantés.

Monsieur GARREAU profite pour demander l'installation d'une lampe à la Cité Péquin ; Monsieur NOGUES rappelle l'éclairage prévu pour la Rue Saint Lupien ; Monsieur BILLON signale la Rue des Frères Brégeon.

CREATION D'UN 3ème POSTE DE MONITEUR D'EDUCATION PHYSIQUE -

La Commission du Personnel, après avoir longuement délibéré et tout en reconnaissant qu'il s'agit d'une nouvelle dépense facultative, a finalement donné un avis favorable pour la création d'un troisième poste de moniteur d'éducation physique pour la rentrée de septembre 1963.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que les deux moniteurs sont insuffisants pour assurer correctement la tâche qui leur est dévolue eu égard à l'accroissement constant des effectifs des écoles primaires publiques, à l'unanimité, crée un troisième poste de moniteur d'éducation physique avec effet de la rentrée de septembre 1963.

Ce moniteur d'éducation physique sera rémunéré conformément à l'échelle indiciaire de traitement qui a été votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 octobre 1961, et approuvée par Monsieur le Préfet le 7 novembre 1961, c'est-à-dire 10 échelons allant de 215 à 400 (indice brut).

VOEUX -

VOEU DEMANDANT QUE LE PRODUIT DE LA MOITIE DES AMENDES VERSEES POUR INFRACTIONS AUX REGLES DE LA CIRCULATION ROUTIERE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REZE, SOIT REVERSE DANS LE BUDGET COMMUNAL -

Le Conseil, considérant que les problèmes relatifs à la circulation automobile, revêtent de plus en plus un caractère d'actualité, et que les Communes doivent financer l'exécution des divers travaux concernant l'élargissement des voies, l'aménagement de parkings, la circulation, la signalisation,

Considérant que tous ces travaux d'intérêt général et de sécurité publique obligent les villes à y consacrer d'importants crédits,

Le Conseil, unanime, émet le vœu que la moitié du produit des amendes récolté sur le territoire de la Ville - à la suite d'infractions aux règles de la circulation - soit reversée dans les caisses communales.

Le Conseil s'engage, par avance, à affecter tous ces crédits aux travaux d'aménagement de la voirie et à la circulation urbaine en général.

VOEU PROTESTANT CONTRE LA REGLEMENTATION DU DROIT DE GREVE DANS LES SERVICES PUBLICS -

Le Conseil Municipal de la Ville de REZE, réuni le Vendredi 12 juillet 1963,

Ayant pris connaissance de l'intention gouvernementale de faire voter une loi réglementant le droit de grève dans les Services Publics,

Tenant compte que de nombreuses attaques sont déjà portées à l'exercice du droit syndical et du droit de grève,

Soucieux du mandat confié par ses électeurs portant garantie de la défense de leurs intérêts,

... / ...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Prenant acte de la volonté délibérée du Gouvernement de supprimer la possibilité à la population laborieuse de défendre ses moyens d'existence,

S'élève contre un tel projet de loi dont le vote signifierait, à brève échéance, la mise sous condition de toute la classe ouvrière,

S'indigne qu'un tel procédé soit employé contre ceux qui, par leur labeur journalier, font que la France vive et se développe,

S'adresse aux élus de l'Assemblée Nationale pour que cette Loi anti-démocratique soit rejetée,

Soutient les travailleurs de la Ville de REZE dans leur lutte contre toute atteinte aux libertés syndicales et au droit de grève,

Demande que toutes les libertés soient respectées y compris les libertés républicaines et communales, garanties intangibles d'un climat de confiance et de progrès social qui font la grandeur d'un Pays,

Exprime le vœu que leurs conseils réfléchis soient entendus par ceux qui auront à l'Assemblée Nationale la responsabilité de prendre une décision lourde de conséquences pour l'avenir,

Fait confiance à ceux qui, par leur vote négatif, ne permettront pas que soit jugulé le libre exercice du droit de grève reconnu par la Constitution de 1946 et garanti par la Constitution actuelle.

VOEU DEMANDANT LA LIBERATION DE HUIT FRANCAIS ACTUELLEMENT DETENUS POUR AVOIR PARTICIPE A UNE LUTTE ACTIVE POUR L'INDEPENDANCE ALGERIENNE ET POUR LA PAIX -

Le Conseil Municipal, considérant que le Gouvernement maintient délibérément, en prison, huit Français coupables, en leur temps, d'avoir participé à une lutte active pour l'indépendance Algérienne et pour la paix,

- qu'une ordonnance du 14 avril 1962 portait amnistie des infractions commises au titre de l'insurrection algérienne, mais que l'interprétation restrictive du texte en a exclu les français métropolitains ;

Regrette cette détention, alors que la légitimité de leur lutte a été consacrée par le Gouvernement reconnaissant l'indépendance algérienne.

Demande la libération de ces huit français.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée le lendemain à 0 heure 45.

Et ont signé les membres présents.

[Handwritten signatures of council members]